



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL18-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 05

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

| | |
|-------------|------|
| EN EXERCICE | : 33 |
| PRESENTS | : 30 |
| REPRESENTES | : 02 |
| ABSENT | : 01 |
| VOTANTS | : 32 |

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d’Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, BAILOT Cédric, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Fixation des taux d'imposition.

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui stipule que les collectivités locales font connaître chaque année aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259,

Vu l'état de notification des bases et ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 (fichier n°1259) qui a été transmis à la ville de Mazamet le 23 mars 2026.

Considérant que depuis le budget 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal avec le taux départemental existant en 2020 soit 29,91% pour le département du Tarn,

Considérant que la mise en place un coefficient correcteur, fixé à 0,754984 pour Mazamet, afin de minorer le montant du produit perçu par la Ville, suite au transfert total de la part Départementale qui a entraîné pour la Commune de Mazamet une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre des anciennes taxes et compensations,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts qui permet, sous conditions, de pouvoir diminuer le taux de Taxe Foncière Bati en s'affranchissant des règles de liens, sous couvert d'une procédure appelée « Diminution sans lien » DSL.

Considérant que la ville de Mazamet souhaite utiliser cette procédure de Diminution Sans Lien (DSL) afin de réduire son taux de Taxe Foncière Bati,

Vu l'avis des services fiscaux du Tarn qui ont confirmé cette possibilité,

DECIDE,

Après en avoir délibéré

- De fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 61,36 %.
- De fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 85,54 %.
- De fixer le taux relatif à la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) à 14,42 %.

Pour : 32

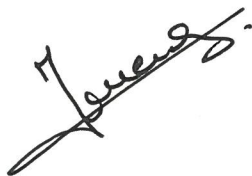
Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*



Le Maire,



Olivier FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.